

# Campagne européenne de contrôle CASP2019 Sièges enfants pour vélos

Résultats belges 2019



## Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché CASP 2019 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du « Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2014-2020) ».








Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

-   0800 120 33 (numéro gratuit)
-   SPFEco
-   @spfeconomie
-   [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)
-   [instagram.com/spfec0](https://www.instagram.com/spfec0)
-   [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)
-   [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

### Éditeur responsable :

Regis Massant  
Président a.i. du Comité de direction  
Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

186-20

## Table des matières

1. But de la campagne .....	4
2. Base légale .....	4
3. Résultats.....	5
3.1. Le contrôle administratif .....	5
3.1.1. Sièges enfants de la classe A22.....	5
3.1.2. Siège enfant de la classe C15 .....	5
3.1.3. Adaptateur pour siège-auto portable .....	5
3.2. Contrôle des exigences techniques.....	5
3.2.1. Sièges enfants de la classe A22.....	6
3.2.2. Siège enfant de la classe C15 .....	6
3.2.3. Adaptateur pour siège-auto portable .....	7
3.3. Mesures correctives.....	8
3.3.1. Sièges enfants de la classe A22.....	8
3.3.2. Siège enfant de la classe C15 .....	9
3.3.3. Adaptateur pour siège-auto portable .....	10
4. Conclusion .....	11

## Liste des graphiques

Graphique 1. Résultat du contrôle administratif .....	5
Graphique 2. Résultats des tests selon EN 14344 - Sièges de classe A22 .....	6
Graphique 3. Résultats des tests techniques supplémentaires - Sièges de classe A22.....	6
Graphique 4. Résultats des tests selon EN 14344- Siège de classe C15.....	7
Graphique 5. Résultats des tests techniques supplémentaires - Siège de classe C15.....	7
Graphique 6. Résultats des tests selon EN 14344 - Adaptateur.....	8
Graphique 7. Aperçu des mesures demandées pour les sièges enfants pour vélo.....	10

## Liste des tableaux

Tableau 1. Classification des sièges enfants.....	4
---	---

## Liste des illustrations

Photo 1. Coque fendue lors du test de durabilité.....	9
Photo 2. Adaptateur pour siège-auto portable.....	10

# 1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'activité coordonnée sur la sécurité des produits (Coordinated Activity on the Safety of Products) CASP 2019 financée par la Commission européenne. La campagne a commencé en avril 2019.

Les pays participants à cette campagne sont l'Autriche, la Belgique, la Croatie, la Finlande, la France, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Slovénie.

Les objectifs de cette campagne étaient de contrôler la conformité et la sécurité des sièges enfants pour vélos présents sur le marché européen et de veiller à ce que les produits non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Il existe plusieurs classes de sièges enfants réparties en fonction du poids de l'enfant et de la position du siège sur le vélo (à l'avant ou à l'arrière) (voir tableau 1). Des échantillons d'adaptateurs permettant d'arrimer un siège-auto portable sur le porte-bagage d'un vélo ont également été prélevés.

Tableau 1. Classification des sièges enfants

Type de siège	Gamme de poids	
	de 9 à 15 kg	de 9 à 22 kg
Siège arrière	A15	A22
Siège avant entre le guidon et le conducteur	C15	Non autorisé
Siège avant devant le guidon	Non autorisé	Non autorisé

Source : Norme NBN EN 14344:2004

Au total, pour tous les pays participants, 44 sièges enfants ont été sélectionnés : 33 sièges de la classe A22 et 11 sièges de la classe C15. Aucun siège de la classe A15 n'a été trouvé et 1 seul adaptateur pour siège-auto portable a été prélevé. En Belgique, 6 échantillons ont été prélevés :

- 4 sièges de la classe A22,
- 1 siège de la classe C15,
- 1 adaptateur pour siège-auto portable.

Ceux-ci ont été sélectionnés via des magasins en ligne, auprès des distributeurs et des producteurs.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire Intertek situé à Fürth en Allemagne et accrédité pour les tests effectués lors de cette campagne.

## 2. Base légale

En Belgique, les sièges enfants pour vélos et les adaptateurs pour siège-auto portable doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services. Ce livre contient la transposition en droit national de la directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. Un produit est présumé sûr – pour les dangers couverts par cette norme – lorsqu'il est conforme à une norme dont les références sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne.

Dans cette campagne, la norme suivante a été utilisée : EN 14344:2004 Article de puériculture - Sièges enfants pour bicyclettes - Exigences de sécurité et méthodes d'essai. Les références de cette norme sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne.

Des tests supplémentaires ont été réalisés pour les dangers qui ne sont pas couverts par cette norme, à savoir :

1. Projet de révision de la norme EN 14344 (prEN 14344:2018) :
  - §8.2 Dangers dus aux trous et ouvertures - coincement des doigts et des pieds ;
  - §8.4 Dangers dus aux pièces mobiles, c'est-à-dire au cisaillement et à la compression ;
  - §8.6 Danger d'étouffement dû à l'emballage plastique.

2. Dangers dus aux enchevêtrement selon les exigences décrites dans le point 8.5 de la norme EN 14988:2017 Chaises hautes pour enfants. Les exigences indiquées dans ce point sont prévues pour empêcher l'enfant de s'étrangler avec l'un des cordons d'une chaise haute. Si des cordons, rubans et tissus étroits sont suffisamment longs pour encercler le cou d'un enfant, il existe un risque de strangulation.

### 3. Résultats

Le SPF Economie a prélevé 4 sièges de la classe A22, 1 siège de la classe C15 et 1 adaptateur pour siège-auto portable sur le marché belge.

#### 3.1. Le contrôle administratif

##### 3.1.1. Sièges enfants de la classe A22

Les 4 sièges de la classe A22 étaient conformes aux exigences reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE). Les producteurs ont envoyé les documents demandés mais pour 2 d'entre eux, nous n'avons pas reçu le rapport de test du fabricant mais uniquement un certificat de conformité.

Pour les exigences administratives prévues dans la norme EN 14344:2004, les 4 sièges étaient en ordre.

##### 3.1.2. Siège enfant de la classe C15

Le siège de la classe C15 était conforme aux exigences reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE) et dans la norme EN 14344:2004.

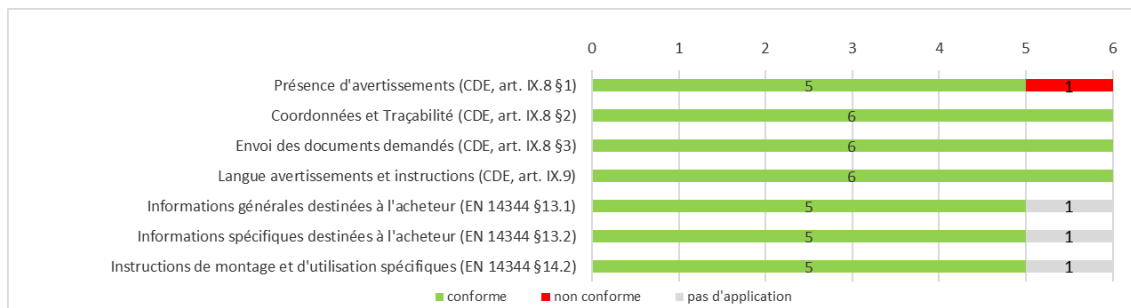
##### 3.1.3. Adaptateur pour siège-auto portable

L'adaptateur n'était pas conforme aux exigences reprises dans le livre IX du Code de droit économique (CDE). Les avertissements et le mode d'emploi étaient disponibles dans la langue de la région où le produit a été mis sur le marché. Dans le mode d'emploi, la phrase suivante est mentionnée : « Utilisation de la STECO Baby-Mee est à vos propres risques. Tout dommage ou préjudice subi par l'utilisation directe ou indirecte de ce produit est à la charge de l'utilisateur. »

Il n'y a pas d'exigences administratives pour cet adaptateur dans la norme EN 14344:2004.

Le graphique 1 montre les résultats du contrôle administratif des 6 produits échantillonnés en Belgique.

Graphique 1. Résultat du contrôle administratif



Source : SPF Economie.

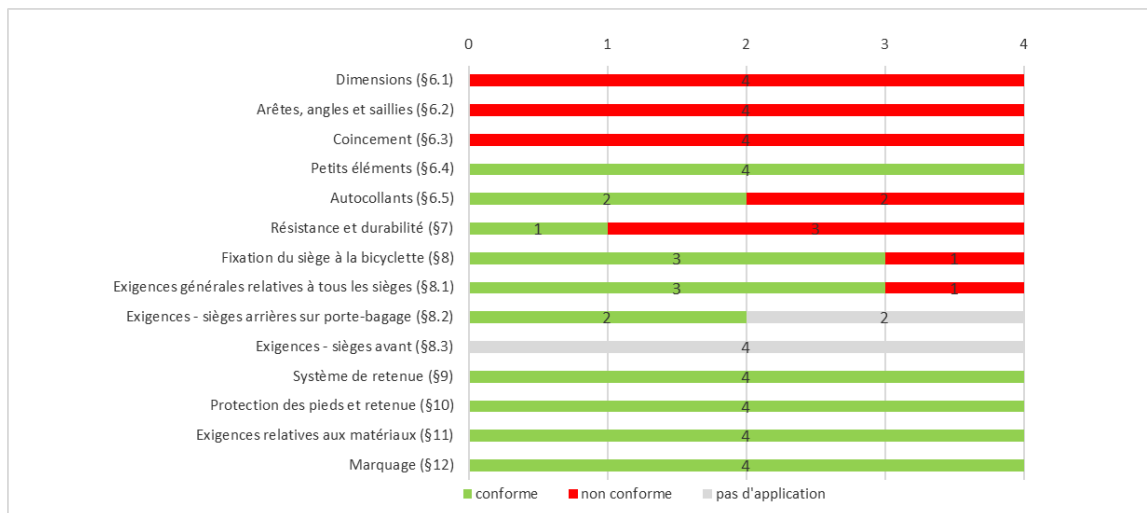
#### 3.2. Contrôle des exigences techniques

Aucun des 6 sièges n'était conforme à l'ensemble des tests effectués. Ces résultats sont similaires à l'ensemble des sièges testés pendant cette campagne.

### 3.2.1. Sièges enfants de la classe A22

Le graphique 2 montre les résultats des tests techniques effectués par le laboratoire Intertek sur les 4 sièges de la classe A22 selon les exigences de la norme EN 14344:2004.

Graphique 2. Résultats des tests selon EN 14344 - Sièges de classe A22

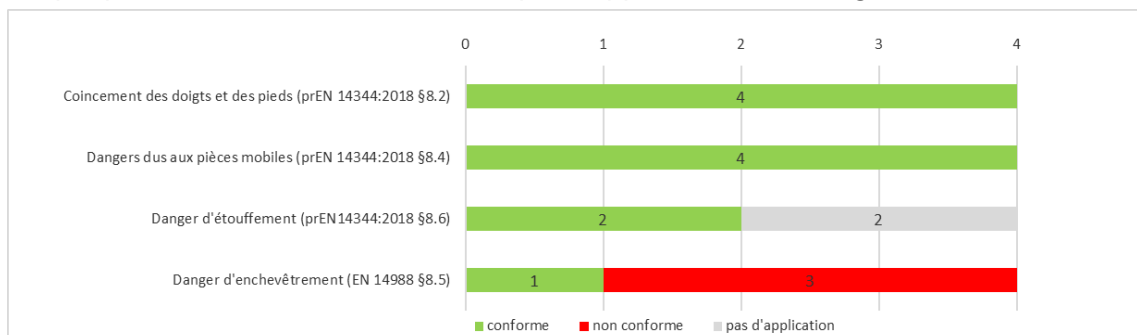


Source : SPF Economie.

Aucun siège n'était conforme à l'ensemble des exigences techniques testées.

Le graphique 3 montre les résultats des tests techniques supplémentaires.

Graphique 3. Résultats des tests techniques supplémentaires - Sièges de classe A22

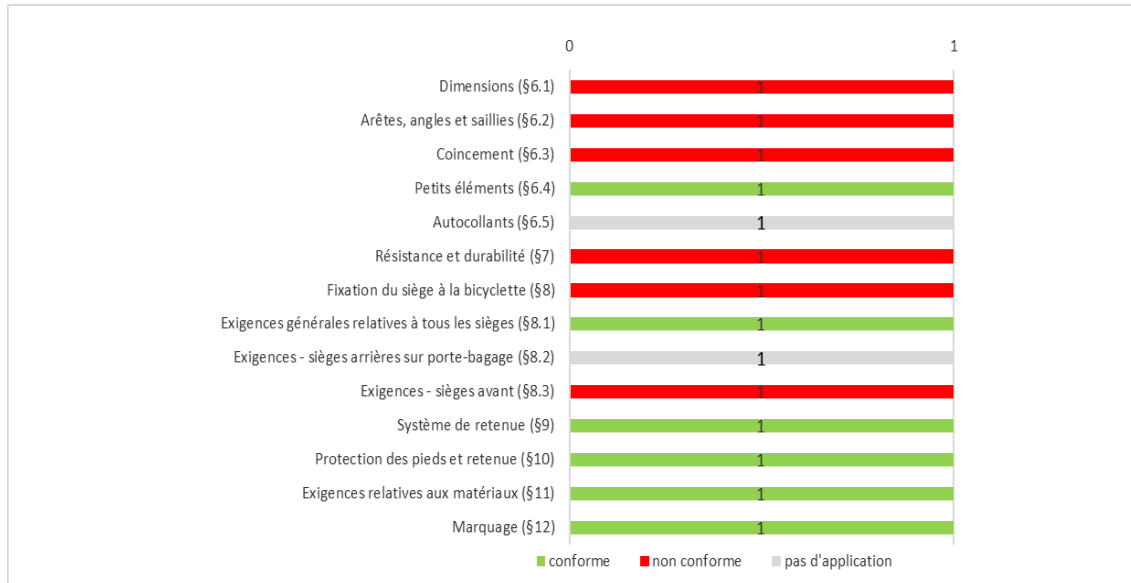


Source : SPF Economie.

### 3.2.2. Siège enfant de la classe C15

Le graphique 4 montre les résultats des tests techniques effectués par le laboratoire Intertek sur le siège de la classe C15 selon les exigences de la norme EN 14344:2004. Il n'était pas conforme à plusieurs exigences techniques testées.

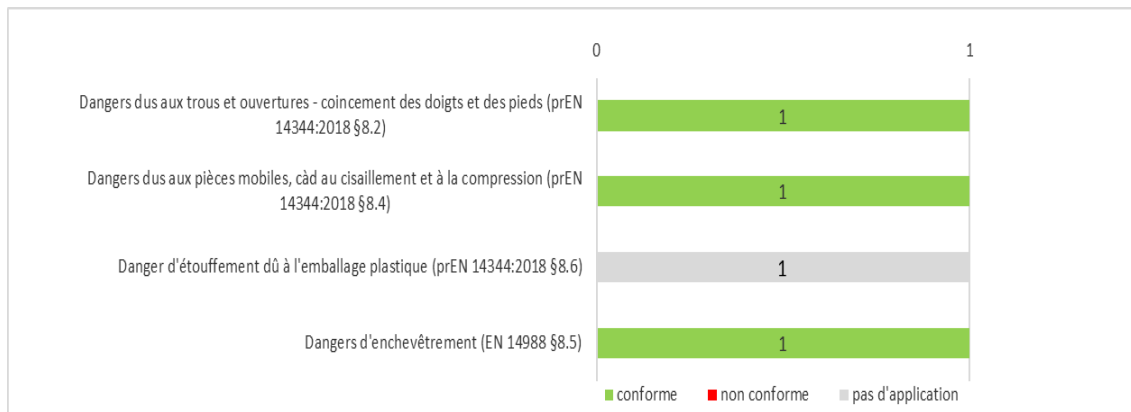
Graphique 4. Résultats des tests selon EN 14344- Siège de classe C15



Source : SPF Economie.

Le graphique 5 montre les résultats des tests techniques supplémentaires.

Graphique 5. Résultats des tests techniques supplémentaires - Siège de classe C15

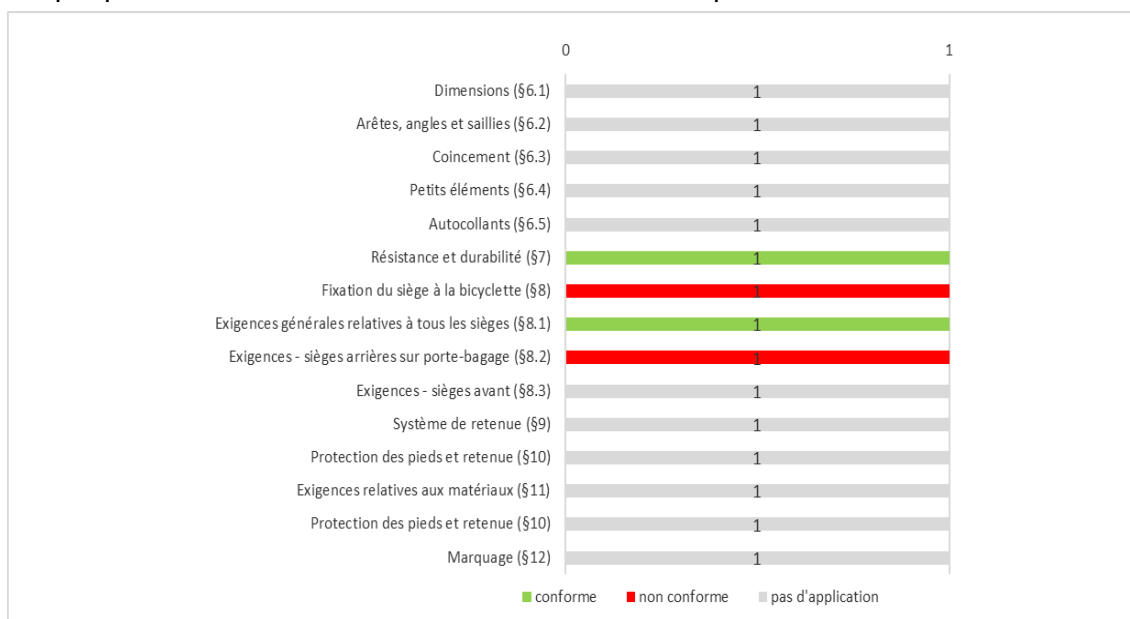


Source : SPF Economie.

### 3.2.3. Adaptateur pour siège-auto portable

Le graphique 6 montre les résultats des tests techniques effectués par le laboratoire Intertek sur l'adaptateur selon les exigences de la norme EN 14344:2004. Il n'était conforme à l'ensemble des exigences techniques testées.

Graphique 6. Résultats des tests selon EN 14344 - Adaptateur



Source : SPF Economie.

Les tests techniques supplémentaires réalisés sur les sièges des classes A22 et C15 n'étaient pas applicables à l'adaptateur.

### 3.3. Mesures correctives

Selon nos procédures, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentent les produits testés. Cette analyse permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures proportionnelles aux risques sont demandées par le SPF Economie :

- Aucune action si le produit est conforme aux exigences testées ;
- **Risque faible** : le producteur reçoit un avertissement et doit désormais mettre son produit en conformité avec la réglementation ;
- **Risque moyen** : le producteur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter son produit.
- **Risque élevé** : le producteur ne peut plus vendre son stock et doit retirer le produit du marché ou l'adapter ;
- **Risque grave** : le producteur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée et efficace.

#### 3.3.1. Sièges enfants de la classe A22

Parmi les 4 sièges enfants de la classe A22 testés :

- 1 présentait un risque grave,
- 2 présentaient un risque élevé,
- 1 présentait un risque moyen.

Le siège enfant avec un **risque grave** présentait plusieurs non-conformités techniques. Les principales concernaient des exigences relatives à la résistance et la durabilité du siège et son système de fixation au vélo prévus dans la norme EN 14344:2004. En effet, le système de fixation au vélo a cassé pendant le test. Lors d'une promenade, le siège accueillant un enfant pourrait se détacher, tomber par terre et lui causer des blessures graves. D'autre part, le siège présentait un danger de coincement des doigts au niveau des repose-pieds. Plusieurs arêtes saillantes ont également été constatées au niveau du dossier et des jambes.

Enfin, suivant les tests supplémentaires réalisés selon la norme EN 14988, la sangle qui permet d'attacher le siège enfant à une autre partie du vélo, en plus de la fixation principale au porte-



bagages, et qui limite le mouvement du siège vers l'arrière est plus longue que nécessaire et représente un danger d'enchevêtrement dans la roue.

Les 2 sièges enfants avec un **risque élevé** présentaient également plusieurs non-conformités techniques similaires à celui présentant un risque grave mais étaient conformes au niveau des exigences pour leur système de fixation du siège enfant au vélo. En ce qui concerne les exigences relatives à la résistance et la durabilité du siège, après les tests, les éléments de fixation doivent continuer à assurer leur fonction et ne doivent ni casser, ni se déplacer de plus de 3 mm. L'un s'est déplacé légèrement lors du test tandis que l'autre a perdu sa fonction au niveau du repose-pieds. D'autre part, ils présentaient un danger de coincement des doigts, l'un au niveau de la boucle de la ceinture et l'autre au niveau des repose-pieds. Plusieurs arêtes saillantes ont également été constatées au niveau des dossiers et des jambes.

En plus de ces non-conformités, un des 2 sièges enfants n'avait pas une hauteur du dossier suffisante (392 mm au lieu de 400 mm exigé par la norme EN 14344:2004) tandis que l'autre présentait une étiquette autocollante détachable de trop petite taille, ce qui est également contraire aux exigences de cette norme.

Enfin, suivant les tests supplémentaires réalisés selon la norme EN 14988, la sangle qui permet d'attacher ces sièges enfants au vélo est plus longue que nécessaire et représente un danger d'enchevêtrement dans la roue.

Le producteur de ces 3 sièges enfants conteste les résultats des tests et a demandé une contre-expertise. Les résultats de la contre-expertise sont en attente.

Le siège enfant avec un **risque moyen** présentait quelques non-conformités techniques. Il présentait un danger de coincement des doigts au niveau des repose-pieds. Plusieurs arêtes saillantes ont été constatées au niveau du dossier et des jambes. La hauteur minimale du côté du siège n'était pas suffisante et il présentait, à l'arrière, une étiquette autocollante détachable de trop petite taille. Le producteur de ce siège enfant conteste les résultats des tests et a demandé une contre-expertise. Les résultats de la contre-expertise sont en attente.

### 3.3.2. Siège enfant de la classe C15

Le siège enfant de la classe C15 présentait un **risque élevé** car il présentait plusieurs non-conformités techniques. Les principales concernaient des exigences relatives à la résistance et la durabilité du siège prévues dans la norme EN 14344:2004. D'autre part, il présentait un danger de coincement des doigts au niveau des repose-pieds. Plusieurs arêtes saillantes ont également été constatées au niveau du dossier et des jambes. La hauteur minimale du côté du siège et la longueur de siège (de l'avant à l'arrière) n'étaient pas dans les limites exigées par cette norme.

Photo 1. Coque fendue lors du test de durabilité



Source : Intertek


Le producteur conteste les résultats des tests et a demandé une contre-expertise. Les résultats de la contre-expertise sont en attente.

### 3.3.3. Adaptateur pour siège-auto portable

L'adaptateur pour siège-auto portable présentait un **risque grave** car, en plus du système de fixation au porte-bagages, il ne comportait pas de fixation supplémentaire non amovible fixée à une autre partie du vélo, permettant de limiter le déplacement du siège vers l'arrière (par exemple par un glissement sur le porte-bagages).

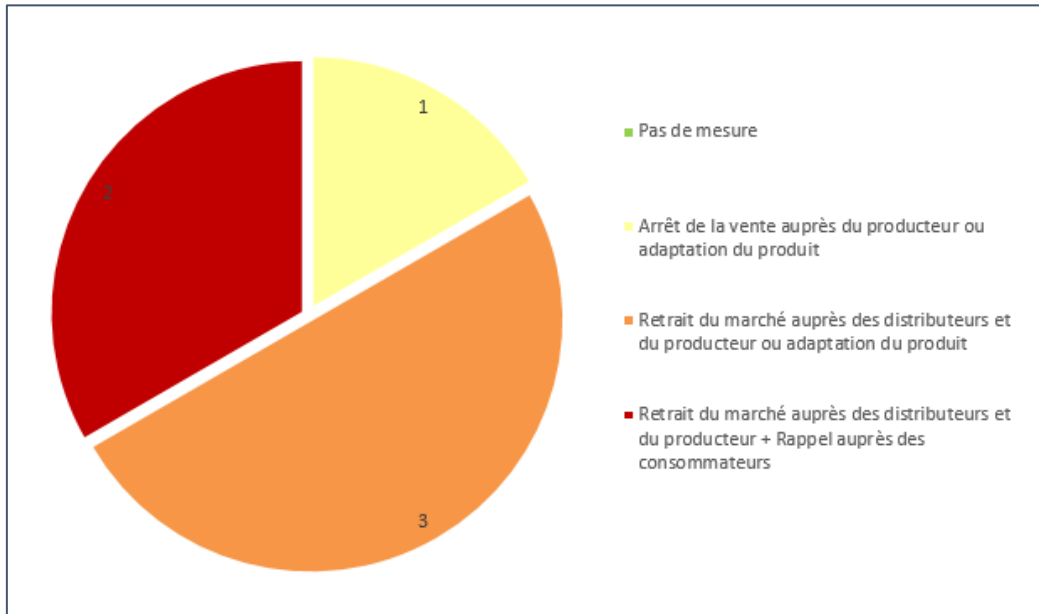
Il a été retiré du marché. Le producteur s'est engagé à le rappeler chez les consommateurs. L'adaptateur a été notifié dans le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux (RAPEX A12/00907/20<sup>1</sup>). Le producteur s'est engagé à revoir le système de fixation de son produit.

Photo 2. Adaptateur pour siège-auto portable

Références	Photo
Adaptateur pour siège-auto portable RAPEX : A12/00907/20 Marque : Baby Mee – Made by Steco Modèle : Baby mee bike inklapbaar zwart Référence : 50.101.11 Code EAN : 8713397009069	 <p data-bbox="788 1012 1038 1039">Source : SPF Economie.</p>

Le graphique 7 montre un aperçu des mesures demandées pour les 6 échantillons prélevés sur le marché belge.

Graphique 7. Aperçu des mesures demandées pour les sièges enfants pour vélo



Source : SPF Economie.

<sup>1</sup> RAPEX (Rapid alert system for dangerous non-food products) est le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux

## 4. Conclusion

D'après les tests techniques effectués lors de cette campagne, aucun des 5 sièges enfants ni l'adaptateur pour siège-auto portable n'était conforme aux exigences testées.

L'adaptateur pour siège-auto portable présentant un risque grave (marque STECO, modèle Baby mee bike inklapbaar zwart, référence 50.101.11), il a été retiré du marché. Le producteur a rappelé le produit chez les consommateurs. Il a été notifié dans le système d'alerte européen RAPEX A12/00907/20.

Pour les 5 sièges enfants, les producteurs contestent les résultats et ont demandé une contre-expertise. En fonction des résultats de celle-ci, les mesures correctives à prendre seront évaluées.

Le mode d'emploi de l'adaptateur pour siège-auto portable portait la phrase : « Utilisation de la STECO Baby-Mee est à vos propres risques. Tout dommage ou préjudice subi par l'utilisation directe ou indirecte de ce produit est à la charge de l'utilisateur. ». Ceci est inadmissible alors que les producteurs sont obligés de ne mettre que des produits sûrs sur le marché.

Cette campagne européenne de contrôle a permis de mettre en évidence de sérieuses lacunes de la part des producteurs à respecter les exigences de sécurité lors de la fabrication des sièges enfants pour vélos.

Les normes constituent un outil à disposition des producteurs pour fabriquer des produits sûrs pour les utilisateurs. La norme européenne EN 14344:2004 reprenant les exigences de sécurité et les méthodes d'essai des sièges enfants pour vélos existe déjà depuis 2004. Les références de cette norme sont publiées au Journal Officiel de l'Union européenne depuis fin 2005. Les sièges enfants fabriqués conformément aux exigences de cette norme sont donc présumés sûrs pour les dangers couverts par cette norme.

Les producteurs des 5 sièges enfants font référence à cette norme, que ce soit sur le produit lui-même, sur une étiquette attachée au produit lors de l'achat, dans le mode d'emploi ou sur un certificat de test fourni par le producteur. Pourtant, aucun de ces 5 sièges n'est conforme à cette norme.

Plusieurs sièges présentaient des sangles trop longues, plus que nécessaire pour fixer le siège au vélo ou pour attacher l'enfant au siège. Dans différents documents (normes ou rapports techniques) relatifs à la sécurité des articles de puériculture, les cordons, rubans et éléments similaires doivent avoir une longueur libre maximale de 220 mm. Respecter une norme au niveau de la longueur des sangles n'est pas difficile techniquement.

De même en ce qui concerne la présence d'arêtes saillantes sur de nombreux sièges enfants. Un système de contrôle de production lors du démoulage lors de la fabrication, la détection et l'élimination de ces arêtes saillantes permettraient une conformité avec les exigences de la norme sur ce point.

Toutes les mesures correctives seront suivies et contrôlées.

Le SPF Economie suivra aussi tous les sièges enfants qui seront notifiés dans le système RAPEX par les autres pays participants. Nous vérifions ainsi que les mesures correctives nécessaires sont prises en Belgique.

De plus amples informations sur cette campagne figureront dans le rapport final de la campagne européenne sur le site web de la Commission européenne dédié à ce sujet